

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 02694

Numéro SIREN : 527 907 349

Nom ou dénomination : A.I.D.E PSY - ACTION POUR L'INFORMATION ET LE
DEVELOPPEMENT D'UNE ECOUTE PSY

Ce dépôt a été enregistré le 20/02/2020 sous le numéro de dépôt A2020/006939

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **DE LYON**

A2020/006939

Dénomination : A.I.D.E PSY - ACTION POUR L'INFORMATION ET LE
DEVELOPPEMENT D'UNE ECOUTE PSY

Adresse : 31 Rue de la Pillardière 69126 BRINDAS

N° de gestion : 2018B02694

N° d'identification : 527907349

N° de dépôt : A2020/006939

Date du dépôt : 20/02/2020

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire du 30/06/2019 AGO



5428625



5428625

A.I.D.E PSY
Société par actions simplifiée
au capital de 400 euros
Siège social : 31 Rue de la Paillardière,
69126 BRINDAS
527 907 349 RCS LYON

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 30 JUIN 2019

L'an deux mille dix-neuf,
Le trente juin,
A 14 heures,

Les associés de la société A.I.D.E PSY se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 31 rue de la Paillardière 69126 BRINDAS.

L'Assemblée est présidée par Madame Pascale LEMAY, en sa qualité de Présidente de la Société.

Madame Rachel DESMUR est désignée comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent actions sur les 40 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,

- Décision à prendre en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et examiné les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2019, approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle en date du 31 décembre 2019, qui a constaté que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, et statuant conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société, bien que les capitaux propres soient inférieurs à la moitié du capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Il est rappelé que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves, soit de reconstituer les capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

La Présidente
Pascale LEMAY



Le secrétaire
Rachel DESMUR

